



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Chemin du Pommier 5
Case postale 330
1218 Le Grand-Saconnex
Genève – Suisse
www.ipu.org

Discours d'ouverture du Secrétaire général de l'UIP, M. Anders B. Johnsson

Conférence parlementaire internationale "Les parlements et les droits des peuples autochtones"

Santa Cruz de la Sierra, 7 avril 2014

Monsieur le Président de l'Etat plurinational de Bolivie,
Monsieur le Président de la Chambre des députés de l'Assemblée plurinationale de Bolivie,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités nationales et locales et des organisations nationales et internationales,
Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la cérémonie inaugurale de cette conférence parlementaire sur les parlements et les droits des peuples autochtones.

Au nom de l'Union interparlementaire, je vous remercie du fond du cœur, Monsieur le Président, ainsi que le gouvernement et le peuple de Bolivie, de nous recevoir dans ce magnifique département de Santa Cruz. Votre générosité et les services que vous avez mis à notre disposition augurent bien du succès de cette conférence.

Débattre des droits des peuples autochtones et de leur présence au parlement prend un sens tout particulier en Bolivie, où la population autochtone représente les deux tiers de la population. Merci d'avoir rendu possible la réalisation de ce projet.

Je voudrais exprimer ma gratitude en particulier à l'Assemblée plurinationale de Bolivie pour son appui inestimable. Grâce à l'étroite coopération des deux chambres du Parlement, nous avons pu organiser conjointement cette manifestation. Permettez-moi de remercier spécialement Mme Agripina Ramírez et son équipe pour le travail infatigable qu'ils ont fourni ces derniers mois pour assurer le succès de cette manifestation.

Mesdames et Messieurs,

La participation effective des peuples autochtones à la vie politique est essentielle pour la démocratie, qui demande que tous les citoyens, sans distinction, puissent faire entendre leur voix et soient traités sur un pied d'égalité. La discrimination et l'exclusion affaiblissent la démocratie et sèment la discorde dans la société.

Le Parlement est l'instance nationale où se règlent les conflits d'intérêt de la société. C'est là que les grands problèmes auxquels elle se heurte peuvent être résolus par le

dialogue. Aussi le Parlement a-t-il fondamentalement intérêt à faire en sorte que tous les citoyens participent également à la vie politique et à mettre fin aux éventuels cas d'exclusion.

La présence au Parlement de représentants des minorités et des peuples autochtones revêt une importance tant symbolique que réelle.

Sur le plan symbolique, elle fait clairement comprendre qu'ils font partie de la communauté nationale et qu'ils participent aux décisions dont dépend l'avenir de la nation.

Sur le plan réel, les parlementaires autochtones peuvent peser directement sur le travail du Parlement, défendre les intérêts et répondre aux préoccupations de leurs communautés.

Cependant, les questions relatives aux peuples autochtones ne relèvent pas uniquement de leur responsabilité. Elles relèvent de la responsabilité de tous les parlementaires et de notre responsabilité à tous.

Le fait d'associer les minorités et les peuples autochtones aux politiques publiques a des effets positifs sur leur bien-être social et économique en réduisant leur marginalisation, leur pauvreté et leur exclusion.

Pourtant, il y a peu de temps encore, les parlements étaient composés majoritairement d'hommes appartenant aux classes dominantes de la société.

Nous avons travaillé sur ce sujet au sein de l'Union interparlementaire. En coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations, tant à l'intérieur et qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, nous avons mené une enquête pendant plusieurs années.

Les résultats en ont été évalués lors d'une première conférence parlementaire dans le Chiapas, au Mexique, en novembre 2010. Force a été de constater que nous étions très loin des objectifs d'égalité et d'ouverture à tous et qu'il restait encore beaucoup à faire pour les atteindre. La déclaration du Chiapas, qui a été adoptée par consensus, a reconnu la nécessité d'un véritable changement en la matière.

Cette déclaration contient plusieurs recommandations, à l'intention d'abord des parlements. Il y est recommandé entre autres que les parlements organisent un débat spécial sur la situation des peuples autochtones, adoptent un plan d'action en vue de la réalisation de leurs droits, combattent la discrimination par l'adoption de lois et veillent à la transparence de leurs travaux.

La Déclaration du Chiapas comporte aussi des recommandations destinées à garantir la participation réelle des femmes autochtones.

Notre conférence aujourd'hui a un triple but. Premièrement, c'est pour nous la possibilité d'évaluer les progrès accomplis dans les parlements depuis la conférence du Chiapas.

Trois ans et demi se sont écoulés depuis. Quelle suite avons-nous donnée à la déclaration du Chiapas ? Quels débats avons-nous eus ? Quelles lois avons-nous adoptées et que sont-elles devenues ? Quel est le cadre juridique mis en place par nos pays pour les droits des peuples autochtones ?

Deuxièmement, nous allons débattre de quelque chose qui est absolument fondamental et qui doit être au centre du plein respect des droits des peuples autochtones, à savoir le respect de leur droit au consentement préalable, libre et éclairé.

Quels sont les mécanismes dont nous disposons aujourd'hui pour en assurer la réalisation ? Quelles expériences a-t-on fait ? Pouvons-nous déjà proposer des modèles permettant d'inscrire ce principe fondamental dans le cadre juridique national et international ?

Troisièmement, étant réunis à Santa Cruz de la Sierra, nous avons la possibilité de formuler des propositions en vue de la conférence qui se tiendra à New York cette année sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Bien que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la conférence qui se tiendra pour en évaluer la mise en pratique ne soient pas contraignantes, tous les Etats ont pris l'engagement et ont l'obligation de mettre fin à la discrimination envers les peuples autochtones et de veiller à ce qu'ils soient représentés dans les institutions et associés aux politiques publiques.

Nous avons la possibilité de montrer ici, à l'aide d'exemples, comment ces droits peuvent se réaliser et comment l'on peut garantir une véritable participation des peuples autochtones au processus politique.

Nous avons un message à faire passer, un signal fort à envoyer : quand il y a volonté politique, il est possible d'avancer vers une société plus égalitaire et plus inclusive, et de venir à bout de la discrimination.

En conclusion, j'aimerais appeler à une plus grande tolérance en politique et à des parlements plus ouverts à tous. Je suis convaincu que des parlements forts font des démocraties fortes. Et la présence des peuples autochtones au Parlement est un trait essentiel de la démocratie.

Merci.